

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement d'enseignement de la conduite CPERMIS.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des candidats ; de l'établissement.

Article 1 : l'auto-école CPERMIS applique les règles d'enseignement et d'exercice de la profession selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne(REMC), répond aux exigences de labellisation, charte de qualité des écoles de conduite et du DATADOCK.

Article 2 : hygiène et sécurité. Tous les élèves inscrits à CPERMIS se doivent de respecter les conditions présente dans ce règlement, sans restrictions à savoir :

Respect du personnel enseignant ou non.

Respect des autres candidats sans aucunes discriminations.

Chacun se doit d'avoir une hygiène correcte, une tenue adaptée et un comportement exemplaire.

Respecter les interdictions de fumer à l'intérieur des locaux et des véhicules.

Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson alcoolisée ou substances illicites (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Il est également interdit de diffuser tout éléments, photos ou textes, concernant l'école de conduite CPERMIS, ses salariés, ses formateurs et ses autres élèves.

Chacun prendra connaissance des informations mises à disposition sur les affichages intérieurs ou extérieurs. L'accès aux locaux est possible du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruptions et le samedi de 8h à 12h.

Article 3 : dossier administratif.

Chaque candidat s'engage à fournir toutes les pièces demandées pour la composition du dossier d'inscription dans les meilleurs délais. Tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'établissement CPERMIS. Toutes modifications d'adresse, mail, téléphone ou autres informations fournies devront être communiqués.

Le dossier de demande de permis de conduire reste la propriété du candidat et lui sera restitué après solde de tout compte par une demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : séances de code

L'accès à la salle de code est réservé aux candidats inscrits ou autorisés par l'équipe CPERMIS.

Le forfait code est dû à l'inscription et se doit d'être réglé avant début des séances.

Le matériel pédagogique (boitier, casque, écouteurs, ordinateurs et périphériques) doit être manipulé avec respect et pourra être facturé en cas de dégât.

L'usage des appareils sonores (lecteurs de musiques, téléphones etc.) est interdit dans les salles de cours.

Il est interdit de filmer ou photographier les séances de code sans que le responsable ne vous autorise.

Les locaux communs doivent être respectés et gardés propres.

Article 5 : séances de conduite.

La formation débutera par une évaluation initiale obligatoire permettant la rédaction d'un contrat de formation signé par chaque candidat. Cette dernière a pour objet de justifier le volume et le coût de la formation.

Ce volume restera une proposition et pourra évoluer en fonction du déroulement de la formation.

Des dépistages d'alcoolémie ou drogues pourront être organisés. En cas de dépistage positif, ou de refus de se soumettre à un contrôle, la leçon de conduite sera annulée et facturée.

Les réservations des leçons se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture. Les rendez-vous pourront être modifiés par le candidat ou l'école de conduite avant 48h sous réserve de facturation ou dédommagement.

Les séances de conduite se déroulent en suivant un cadre bien spécifique conformément au REMC.

Les cours débutent et se terminent à l'adresse du bureau mais lorsque ce lieu est modifié à la demande du candidat, le temps de trajet est pris sur la durée de la séance.

En cas de retard ou d'absence non formulée, le formateur attendra le candidat 20 minutes au maximum avant que la séance ne soit annulée et facturée.

Pour chaque catégorie de permis, une tenue vestimentaire adaptée est requise et doit être respectée (tongs, talons haut et fin interdits en voiture et vêtements couvrant, gants, casque homologués et chaussures fermées pour les 2 roues).

Les places d'examen pratiques sont attribuées par la préfecture et ni l'élève ni le formateur ne pourra modifier la date ou l'heure.

Les résultats d'examen pratique seront disponibles 72 heures après l'épreuve sur le site :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>.

Votre NEPH vous sera nécessaire (numéro de demande de permis ou de livret).

Article 6 : sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension provisoire.
- Exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un candidat à tout moment de la formation pour l'une des raisons suivantes :

- Non-paiement.
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation.
- Fausse déclaration du candidat sur son état de santé lui contraindant la conduite (liste des maladies incompatibles avec le permis).
- Non-respect du présent règlement.

Toute l'équipe CPERMIS vous souhaite d'atteindre les objectifs visés.

Dernière mise à jour le : 01.06.2018

